ARRÊTÉ

portant classement des vestiges d'un prieuré parmi les monuments historiques

> Le Ministre de la Culture, et de la Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n^{O} 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n^o 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue, en sa séance du 19 décembre 1985 ;

La Commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance du 24 juin I986 ;

VU l'accord de la commune de Montbrison-sur-Lez, propriétaire, en date du 23 août 1985 ;

Considérant l'intérêt historique et architectural des vestiges de ce prieuré roman, situés sur un site d'une très grande richesse archéologique.

ARRETE

Article 1 : Sont classés parmi les monuments historiques, les vestiges du prieuré de Montbrison-sur-Lez, situés sur les parcelles 530, 531, section A du cadastre de la commune de Montbrison-sur-Lez.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Commissaire de la République du département de la Drôme, au Maire de Montbrison-sur-Lez et à la commune de Montbrison-sur-Lez, propriétaire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 13 AOUT 1986

Le Sous-Direction de l'Archéologie

Christophe VALLET